



**DEPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE
ARRONDISSEMENT DE LURE
COMMUNE DE BELFAHY**

Convocation : 4 octobre 2018

Affichage : 12 octobre 2018

Étaient présents : Mesdames Martine RISS, 1ère adjointe, Messieurs Pierre POIRET, Julien PY, Pierre TUGEND et Jean-Jacques STOECKLIN, Maire de Belfahy.

Procurations : Monsieur Jean-François BEURIER a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques STOECKLIN.

Absents : Excusé Monsieur Jean-François BEURIER

Madame Martine RISS est désignée secrétaire de la séance.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion: Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance en date du 5 juin 2018.

Rajout de 3 points à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le rajout de 3 points à l'ordre du jour concernant :

- 1- La composition des membres de la commission Extra-Communale du suivi de la Rénovation du Bâtiment de la mairie.
- 2- La révision de la liste des membres de la commission Extra-Communale du Fleurissement et Embellissement de la commune
- 3- Une délégation au maire

Informations diverses :

- Monsieur le Maire explique que le financement concernant la **rénovation thermique de la mairie** est assuré par différentes subventions à hauteur de 77%, reste à la charge de la commune 23%.
- Monsieur le Maire rappelle la **tarification de l'eau** en vigueur conformément à la délibération N°21 de juillet 2017. Il rappelle que l'augmentation de la location du compteur permettra notamment :
 - L'amélioration du système de distribution d'eau en changeant les nombreuses vannes défectueuses.
 - D'assurer les réparations liées aux fuites.
 - Il rappelle que ces tarifs ont été fixés en raison de la spécificité de la commune qui compte 73 habitations secondaires (moyenne de la consommation ~10m³) et 40 principales (moyenne de la consommation ~100m³).
- Monsieur le Maire rappelle quelques règles de bases concernant l'**urbanisme** afin que tous les élus soient en mesure de répondre aux questions des habitants si besoin.
 - Il est nécessaire de déposer une **déclaration préalable** pour toute construction, abri de jardin compris > 5m²
 - Il est nécessaire de déposer un **permis de construire** pour toute construction > 20m²
 - Pour les travaux de rénovation (comme la *réfection de façades*, de toiture, clôtures,...) une déclaration préalable est nécessaire.
 - Il est conseillé de se renseigner préalablement à la mairie.

N°33/2018 DELIBERATION MODIFICATIVE CONCERNANT LE TITRE 33 DE 2016

Suite à une erreur d'imputation budgétaire sur un exercice antérieur concernant le titre 33 de 2016 qui a été imputé au compte 13151 à tort, et à la demande de la trésorerie, il convient d'effectuer un mandat de 5000 euros au compte 041 section investissement dépenses et un titre de 5000 euros au compte 041 section investissement recettes afin de rectifier cet exercice.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces mouvements de crédit.

N°34/2018 INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire explique que certains élus du Conseil Municipal représentent la commune en tant que délégués ou membres de commissions communales. Ils sont ainsi amenés à se déplacer pour les besoins du service de la commune afin de participer aux réunions et formations organisées par différentes instances ou organismes tels que le SIED, les Communes forestières de France, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et les Villes et Villages Fleuris.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ces élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais de déplacement. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des élus locaux, des bénévoles et toute personne intervenant dans le cadre d'une mission relative à la collectivité.

Après avoir pris connaissance des propositions de remboursement des frais liés aux déplacements, à savoir :

- Les frais de transport pour l'utilisation de la voiture personnelle sur la base d'indemnités kilométriques au taux fixé par arrêté ministériel avec l'indice en cours.
- Les frais de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE les élus effectuant une mission pour le compte de la Commune de Belfahy à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la Commune de Belfahy,
- DECIDE d'approuver la prise en charge des frais de transports sur la base des modalités annoncées ci-dessus,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de valider au préalable chaque déplacement pour les besoins de service de la collectivité,
- PRECISE que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre des remboursements des frais de déplacement.

N°35/2018 VENTE DE L'ETRAVE DE DENEIGEMENT

Le Maire explique que l'étrave de déneigement n'est pas adaptée à l'engin UNIMOG que possède la commune pour les raisons suivantes :

- L'étrave qui pèse 750 kg est beaucoup trop lourde pour un véhicule de moins de 3,5 tonnes,
- La pompe hydraulique du véhicule UNIMOG est trop faible pour cette étrave ce qui engendre que les actions se font au ralenti,
- L'étrave n'est pas adaptée à la nature du terrain,

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à s'occuper de la vente de l'étrave au meilleur prix, et de signer tout document relatif à cette vente.

N°36/2018 ACHAT D'UNE LAME A NEIGE

Le Maire explique que l'achat d'une lame de déneigement en remplacement de l'étrave s'avère nécessaire pour les raisons suivantes :

- Une lame à neige est plus adaptée au véhicule de déneigement.
- Une lame à neige est plus efficace vu la topographie des voiries (fortes pentes).

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à s'occuper de l'achat d'une nouvelle lame de déneigement et de signer tout document relatif à cet achat,

AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat d'une nouvelle lame de déneigement,

AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'adaptation du système hydraulique et des fixations nécessaires de la lame de déneigement.

N°37/2018 DESIGNATION D'UN CONSEILLER POUR PARTICIPER A LA NOUVELLE COMMISSION DE CONTROLE POUR LA GESTION DES LISTES ELECTORALES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Suite à la réforme de la gestion des listes électorales, le Conseil Municipal doit nommer un représentant communal au sein de la commission liste électorale.

Une nouvelle commission de contrôle sera mise en place à compter du 1er janvier 2019 pour le suivi des listes électorales de la commune.

La commission de contrôle sera constituée d'un conseiller communal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Le Maire demande aux membres de l'assemblée qui souhaiterait remplir cette tâche lors des prochaines réunions pour le contrôle des listes électorales.

Madame **Elodie BRACONNIER** se porte candidat.

Le rôle de la commission est de contrôler les décisions du Maire et de s'assurer de la régularité de la liste et de statuer sur les recours des administrés.

N°38/2018 VENTE DE BOIS 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Belfahy, d'une surface de 21 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier,

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/07/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'année 2019,

1. ASSIETTE DES COUPES POUR L'EXERCICE 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état des assiettes des coupes annexé à la présente délibération.

2. DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désapprouve l'état d'assiette des coupes 2019 dans sa totalité.

- DECIDE de ne pas réaliser de coupe de bois en 2019 pour les raisons suivantes :

- le bois bostryché vendu en 2018 est toujours sur pied (n'est pas encore coupé),

- d'un surplus de bois qui risque d'être sur le marché de 2019 en raison de la sécheresse.

N°39/2018 MEMBRE DE LA COMMISSION EXTRA-COMMUNALE DU SUIVI DE LA RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Le Maire présente la liste de la commission extra-communale tenant compte des demandes formulées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de valider la liste de membres de la commission extra-communale, présidée par Monsieur le Maire, Jean-Jacques STOECKLIN, comme suit :

Monsieur Michel STUDER membre extérieur au conseil municipal (seul à s'être proposé)

Monsieur Jean-François BEURIER et Monsieur Pierre POIRET membres du Conseil municipal.

N°40/2018 REVISION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-COMMUNALE DE FLEURISSEMENT ET EMBELLISSEMENT DU VILLAGE

Le Maire présente la liste des membres de la commission extra-communale de fleurissement et d'embellissement du village,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de valider la nouvelle liste de membres de la commission extra-communale, présidée par Monsieur le Maire, Jean-Jacques STOECKLIN, comme suit :

- Michel ALKAN
- Jean-François BEURIER
- Patrice BEURIER
- Denis CREUSOT
- Alain JEANROY
- Françoise JOLY
- Anne L'EPINGLE
- Franck MESAGLIO
- Marie-France MESAGLIO
- Giovana POIRET
- Pierre POIRET
- Martine RISS
- Joëlle ROSSI
- Bernadette STOECKLIN

N° 41/2018 DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat certaines attributions. Ainsi il convient de donner pouvoir au Maire pour:

- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes à hauteur de 5 000€ ;
- prononcer la délivrance et les reprises des concessions dans le cimetière ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat de ces attributions.